Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Économiques
de Défense et de la Protection Civile

Arrêté n° 2019-1206 du 14 juin 2019 portant approbation du dispositif spécifique ORSEC relatif à l'ARMADA – Descente en Seine

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le livre VII relatif à la sécurité civile ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L-2214-4

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mai 1997 portant désignation du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, comme préfet coordonnateur dans le cadre de la mise en œuvre du plan interdépartemental de la Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2012 approuvant le dispositif d'organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC) ;

Vu la circulaire du 20 avril 1988 relative aux grands rassemblements ;

Considérant la nécessité de coordonner l'action des services de l'État, des collectivités territoriales, de l'organisateur et des autres organismes participants à la sécurité des personnes lors de la descente en Seine des navires de l'Armada le 16 juin 2019,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : Le plan de sécurité relatif à la manifestation se déroulant le long de la Seine dans le département de la Seine-Maritime est arrêté et applicable le dimanche 16 juin 2019. Il figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la Seine-Maritime, la sous-préfète du HAVRE, les sous-préfets de l'Eure et du Calvados, les maires des communes riveraines de la Seine entre Rouen et Le Havre, le président de la Métropole Rouen Normandie, le président du Conseil départemental de la Seine-Maritime, les chefs des services régionaux et départementaux concernés, le directeur du grand port maritime de Rouen, le directeur du grand port maritime du Havre, le président de l'association « Armada de la liberté », les responsables des associations de sécurité civile agréées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication – le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr